

Journal Écho d'Argentenay
Janvier 2026



Bonne année 2026

Meilleurs Voeux

Vœux de Bonne Année 2026

EN MON NOM PERSONNEL
ET AU NOM DU CONSEIL
MUNICIPAL, ET DE
L'ADMINISTRATION, NOUS
VOUS SOUHATONS UNE
BELLE NOUVELLE ANNÉE, ET
QUE 2026 SOIT
PLEINE DE JOIE ET DE
BONHEUR



GILLES DUFOUR
MAIRE DE ST EUGENE
D'ARGENTENAY



Félicitations Mayson pour avoir participé au coloriage de Noël! Tu te mérites une belle surprise! Le tirage au sort a été fait par Mme Carole Perron.

Concours

Décorations extérieures de Noël



Le tirage au sort a été fait par **M. Michel Villeneuve**. Félicitations à **Mme Claire Perron** **elle se mérite un certificat cadeau de 100,00\$ au Restaurant 4 Saisons.**

Merci aux **26 participants**



Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes!



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 10 novembre 2025

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 novembre 2025 à 19:00 au bureau municipal de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Katy Imbeault
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absente : Mme Véronique Belley

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-11-117

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2025-11-118

ASSERMENTATION DES ÉLUS 2025

Tous les membres du conseil de la Municipalité élus par acclamation (M. Gilles Dufour, M. Dany Labrecque, Mme Véronique Belley et M. Alain Sasseville) ont déclaré sous serment à mon bureau, le texte ci-après mentionné :

La conseillère élue après le scrutin du 02 novembre 2025 (Mme Katy Imbeault) a déclaré sous serment lors de la séance publique, le texte ci-après mentionné :

Serment : Je, (nom du conseiller/maire), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (maire/conseiller) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat;

Les déclarations faites sont gardées à l'endroit prévu à ces effets.

RÉSOLUTION 2025-11-119

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres présents du Conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 2025-11-120

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 01 OCTOBRE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 01 octobre 2025, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-11-121

OPTIMUM – CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité provenant de l'organisme l'Optimum;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies aideront l'organisme à maintenir les services, ainsi que pour financer les futurs développements au profit de la santé et le bien-être des hommes de notre région, lesquels ont plusieurs trous de service qui ont été ciblés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 100.00\$ à l'organisme.

RÉSOLUTION 2025-11-122

COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d'octobre 2025, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 195 332.86;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'octobre 2025, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 195 332.86.

COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2025

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	180 114.94\$

SALAIRES PAYÉS D'OCTOBRE 2025

Salaires	Montant
Total des salaires	15 217.92\$

RÉSOLUTION 2025-11-123

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Mme Véronique Belley soit nommée maire suppléant du 10 novembre au 19 janvier 2026.

RÉSOLUTION 2025-11-124

ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à M. Jean-Clément Boudreault s'il était encore intéressé à déneiger le stationnement de la station de pompage pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci n'est pas en mesure cette année de nous fournir le service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE nous donnions le contrat à M. Simon-Pier Courbron au montant de 70\$ plus les taxes/fois.

RÉSOLUTION 2025-11-125

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉTERMINATION DU TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur Dany Labrecque donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 234-2025 afin de déterminer le taux de taxes de la municipalité pour l'exercice financier 2026;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur le conseiller Dany Labrecque.

RÉSOLUTION 2025-11-126

SÉANCE SPÉCIALE – ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la date de séance spéciale soit fixée au 08 décembre 2025 à 18h30.

RÉSOLUTION 2025-11-127

SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE – GESTION DE L’EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini travaille un projet de coopération intermunicipale visant la mutualisation des services de traitement de l’eau potable et des eaux usées pour desservir certaines municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, dont la Municipalité de St-Eugène-d’Argentenay;

ATTENDU QUE ce projet vise à assurer la qualité, la fiabilité et la durabilité des services d’eau potable et d’eaux usées pour les municipalités participantes, tout en optimisant les ressources humaines, matérielles et financières disponibles à l’échelle régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini agit à titre d’organisation responsable du projet, incluant le dépôt de la demande d’aide financière au Fonds régions et ruralité – volet 4, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les besoins des municipalités concernées sont pressants en cette matière, rendant souhaitable le démarrage du projet dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d’Argentenay reconnaît la valeur ajoutée d’une collaboration régionale en matière de gestion de l’eau, notamment en raison de l’expertise technique et opérationnelle détenue par la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE bien que la réponse à la demande d’aide financière du FRR ne soit pas encore connue, la Municipalité de St-Eugène-d’Argentenay souhaite confirmer sa volonté d’y participer et de contribuer financièrement à sa réalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d’Argentenay reconnaît avoir reçu les détails des dépenses qu’elle devra assumer dans le projet et les avoir acceptées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de St-Eugène-d’Argentenay confirme son engagement à participer au projet de mutualisation des services d’eau potable et d’eaux usées piloté par la Ville de Dolbeau-Mistassini, selon les paramètres techniques, financiers et administratifs établis entre les municipalités partenaires;

QUE la Municipalité de St-Eugène-d’Argentenay s’engage à assumer 100% de sa part des coûts reliés à la réalisation du projet, et ce même dans l’éventualité où la demande d’aide financière au FRR ne serait pas acceptée, conformément aux modalités convenues entre les municipalités participantes;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini soit autorisée, à titre d'organisation responsable, à procéder aux démarches, engagements et dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet, incluant l'achat d'équipements et les embauches;

QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à verser à la Ville de Dolbeau-Mistassini sa contribution financière prévue au projet, estimée à 23 797.75\$ selon les modalités de facturation et d'échéancier qui seront déterminés d'un commun accord;

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute entente, document ou protocole nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Dolbeau-Mistassini et à la MRC de Maria-Chapdelaine pour fins de suivi et de coordination du projet.

RÉSOLUTION 2025-11-128

ENTÉRINER – L'ACHAT D'UNE THERMOPOMPE DANS LA PETITE SALLE DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE depuis que la salle municipale (en bas) a été séparée en deux, il manque une thermopompe dans l'une des deux salles;

ATTENDU QUE, nous avons demandé des prix à Chauffage Yves Gagné ainsi qu'à All Tech;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE nous choisissons d'acheter le modèle Daikin Atmospha Japonaise de 12 000 BTU qui donne 16 en clim et 22 000 BTU en chauffage jusqu'à -32.5C au montant de 5 154.00 \$ + les taxes, garantie 5 ans.

RÉSOLUTION 2025-11-129

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay approuve les dépenses d'un montant de 22 024\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 2025-11-130

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

- **D'**informer le ministre de la Langue française que la municipalité utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- **QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

RÉSOLUTION 2025-11-131

DÉMARCHE MADA – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a confirmé sa participation le date à une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay avait déjà nommé une personne responsable des questions Familles et Aînés lors de la précédente politique Famille, Aînés et Saines Habitudes de vie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et personnes aînées ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay

- nomme Monsieur Dany Labrecque à titre de personne élue responsable des questions Familles et Aînés ;

Laquelle personne aura le mandat :

- De collaborer à la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
- De représenter les intérêts des familles et des personnes aînées auprès du conseil municipal lors des séances régulières ;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.

- collabore à la création d'un comité de pilotage représentatif du milieu sous la présidence de la personne responsable des questions Familles et Aînés et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes aînées. Il est suggéré d'avoir une représentation de la famille, de la jeunesse et des nouveaux arrivants.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

- Mme Véronique Belley, représentante des jeunes familles
- M. David Dubois, représentant des jeunes familles
- M. Gilles Dufour, représentant des aînés
- Mme Karine Ouellet, Directrice générale de la municipalité
- Mme Claire Perron, représentante des aînés
- Mme Sharleen Ouellet; représentante des jeunes familles
- Mme Annie Chrétien, représentante des nouveaux arrivants

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action au conseil municipal ou de ville ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

RÉSOLUTION 2025-11-132

ACHAT D'UN SOUFFLEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a besoin d'acheter un souffleur pour faire le déneigement de l'intérieur du parc extérieur de la garderie;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a demandé des soumissions;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité décide d'acheter un souffleur chez HomeHardware au montant de 1 499.99\$ plus les taxes.

RÉSOLUTION 2025-11-133

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h28.



Gilles Dufour
Maire

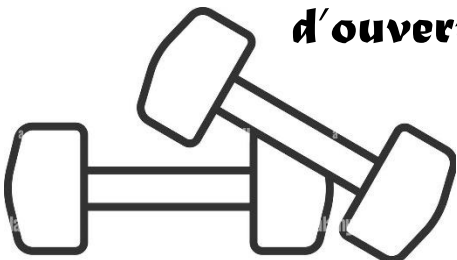


Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

**Le centre de Conditionnement
physique est ouvert à tous au prix modique
de 50.00\$ annuellement par personne.**

**Inscription au Bureau de la Municipalité aux heures
d'ouverture ou par téléphone.**

418.276.1787.



RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2025

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2026**

.....
ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par: M. Dany Labrecque
appuyé et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qu'il suit, à savoir :
(n° résolution 2025-12-141)

SECTION I TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1-1

Qu'une taxe de 1,00 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION II TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2-1

Qu'un tarif annuel de 300.00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

CATÉGORIE	UNITÉ
a) Immeuble résidentiel (chaque logement)	1
b) Commerce	1
c) Ferme (par unité animale)	.06

ARTICLE 2-2

Qu'un tarif annuel de 70.00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers ayant une piscine. Le tarif pour le service de piscine doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 2-3

Qu'un tarif annuel de 200.00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers ayant un terrain vague où le service d'aqueduc passe devant. Le tarif pour les terrains vagues desservis doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION III TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

ARTICLE 3-1

Qu'un tarif annuel de 140.00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION IV TARIF POUR LES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4-1

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire. Pour l'année fiscale 2026, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 77.00\$ pour chaque résidence permanente et de 38.50\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière. Le tarif pour les boues de fosses septiques doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION V TARIF POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 5-1

Qu'un tarif annuel de 239.00\$ pour les logements et les propriétés permanentes, qu'un tarif annuel de 119.50 \$ pour les propriétés saisonnières, qu'un tarif annuel de 577.00 \$ pour les industries, commerces et institutions (ICI) et qu'un tarif annuel de 374.00\$ pour les fermes soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2026 de tous les usagers du service de collecte, transport, d'enfouissement des ordures ménagères et de traitement des matières recyclables. Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire

SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 6-1

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus à la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2026.

SECTION VII MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 7-1

Lorsque le total de la taxe foncière dépasse 300.00 \$ pour une unité d'évaluation, ce montant est alors divisible en trois (3) versements, dont le premier versement devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, soit en mars, le second versement est exigible en juin et le troisième versement est exigible en septembre 2026.

ARTICLE 7-2

Les prescriptions de l'article 7-1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à un ajustement au rôle d'évaluation par certificats d'évaluation sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieur à quatre-vingt-dix (30) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 7-3

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières municipales et de services municipaux, les intérêts sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription commence à courir trente (30) jours après la date d'échéance du versement.

SECTION VIII

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8-1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget des tarifs de compensation.

ARTICLE 8-2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à St-Eugène-d'Argentenay, ce 01^e jour de décembre 2025, lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.



Gilles Dufour, maire



Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY**

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Lors de la séance ordinaire du conseil, le lundi, 01 décembre 2025, le conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement n°234-2025 afin de déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture, au 493, Principale, à St-Eugène-d'Argentenay.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay, ce 02^{ième} jour du mois de décembre 2025.



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

Journée de collecte : **Mercredi**

Janvier					Février					Mars					Avril				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
5	6	7	8	9	9	10	11	12	13	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	16	17	18	19	20	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	23	24	25	26	27	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30						30	31				27	28	29	30	1

Mai					Juin					Juillet					Août				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	3	4	5	6	7
11	12	13	14	15	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	10	11	12	13	14
18	19	20	21	22	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	17	18	19	20	21
25	26	27	28	29	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28

Septembre					Octobre					Novembre					Décembre				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	2	3	4	5	6	30	1	2	3	4
14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11
21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18
28	29	30			26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25
										30	1	2	3	4	28	29	30	31	

610 rue Collard, Alma, QC, G8B 1N4 | 418 239-0513, 418 669-0513 | info@rmrlac.qc.ca | www.rmrlac.qc.ca

PATINOIRE OUVERTE

Période des fêtes

Le Relais
Heures d'ouverture

Horaire:
13h00 à 16h00
18h00 à 21h00

Viens t'amuser en famille, entre amis!

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue d'une séance régulière du conseil municipal, pour 2026, qui se tiendront à la salle communautaire et qui débiteront à 19h00;

- | | | |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| Lundi, 19 janvier | Lundi, 04 mai | Lundi, 05 octobre |
| Lundi, 02 février | Lundi, 01 juin | Lundi, 02 novembre |
| Lundi, 09 mars | Lundi, 06 juillet | Lundi, 07 décembre |
| Lundi, 13 avril | Lundi, 14 septembre | |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay ce 02^{ième} jour de décembre 2025.

Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

Message du Comptoir Vestimentaire

L'hiver est arrivé et il est temps de faire le classement dans notre linge. Il nous fera plaisir de recueillir votre linge propre et en bonne condition. Vous pouvez déposer le linge dans le bac au 3^{ème} étage du Comptoir Vestimentaire ou venir nous visiter aux heures d'ouverture soit de 13h00 à 15h00 à tous les mardis. Prendre note que nous avons des lots de linges de garage.

Si vous désirez faire quelques heures de bénévolat une fois par mois, il nous fera plaisir de vous joindre à notre équipe de bénévoles

Le Comité du Comptoir Vestimentaire



Bureau de poste ***fermé***

é 24 décembre au 4 janvier 2026

POSTES CANADA
CANADA POST



***Veillez prendre note,
que durant cette
période, vos colis seront
au bureau de poste à
Mistassini***



Bureau municipal **FERMÉ**

**Du 24 décembre au
04 janvier 2026**

**Nous vous souhaitons
de Joyeuse Fêtes!**



TOURNOI DE PETUCHE 2026

DATE À RETENIR : 13 ET 14 MARS 2026

Excavation & Bordures

G. Rousseau

TÉLÉPHONE 418 276-6422
CELLULAIRE 418 879-0161

243, RUE PRINCIPALE
Saint-Eugène-d'Argentenay (Québec) G0B 1B0

- > Excavation
- > Terrassement
- > Drain agricole
- > Tarière 10 à 16 po
- > Aménagement d'entrée résidentielle
- > Installation de bordures préfabriquées
- > Entoussement de fil sans tranchée
- > Installation de poteaux de clôture & barrières

Dufour

Les Entreprises Dufour

Votre partenaire 100% régional

Dany Dufour

Andréanne Dufour

130, principale

St-Eugène-d'Argentenay
G0W1B0

téléphone Bureau : 418-276-1478

Dany Poste 2063

cellulaire 418-218-1473

dany@lesentreprisesdufour.com

Andréanne Poste 2064

cellulaire 418-618-7899

andreeanne@lesentreprisesdufour.com

EXPLOITATIONS
SIMARD

**SERVICES DE CAMIONNAGE,
D'EXCAVATION, DE DÉNEIGEMENT
ET DE TRAVAUX AGRICOLES DIVERS**

418 276-0121

jacquelin.simard12@hotmail.com

20, rang Saint-Charles
Notre-Dame-de-Lorette QC
G0W 1B0

Cours de yoga

Avec Valérie Tremblay



La municipalité aimerait organiser des cours de yoga sur chaise et/ou tapis ou mixte, après les fêtes.

Horaire: de jour ou de soir
(selon la disponibilité des participants)


Session de 8, 10 ou 12 cours, 15\$/cours


Pour infos et inscription: 418.276.1787





**PEINTRE
EN BÂTIMENT**
**INTÉRIEUR &
EXTÉRIEUR**

KEVIN BILODEAU

 Service professionnel et rapide

 Intérieur & extérieur

 Finition impeccable
Estimation gratuite

 Disponible dans votre région

418-313-4222

GRATIN DE POULET ET BROCOLI

PRÉPARATION : 15 MIN. CUISSON : 15 MIN. PORTIONS : 4

INGRÉDIENTS

- 3 tasses brocolis cuit
- 2 tasses poulets cuit, coupé en cubes
- 1 boîte 10 oz crème de brocoli condensée
- 1/3 tasse lait
- 1/2 tasse fromage cheddar râpé
- 3 cuillères à table chapelure
- 1 c. table margarine ou beurre fondu



PRÉPARATION

ÉTAPE 1

Préparation et cuisson Disposer : le Brocoli(cuit)et le poulet (cuit)dans une assiette à tarte de 9 po. (23cm) ou dans un plat peu profond de 2 pintes (2 litres).

ÉTAPE 2

Combiner la crème de brocoli avec le lait, et verser sur le brocoli et le poulet. Parsemer cette préparation de fromage.

ÉTAPE 3

Mélanger la chapelure et la margarine, parsemer le fromage de cette préparation, et cuire au four à 450 degrés (230 celsius),pendant 20 minutes ou jusqu'à ce que le tout soit bien chaud (doré). Servir sur du riz si désiré.



Meilleurs vœux!

Au nom des dirigeants de l'A.D.S., je désire souhaiter

*mes meilleurs vœux de **Bonheur**, de **Santé** et de **Prospérité***

*à monsieur le maire Gilles Dufour, aux représentants
municipaux, à Madame Karine Ouellet directrice générale
et aux employés!*

*Que cette nouvelle année soit propice à la réalisation
de projets structurants et novateurs dans
la poursuite du développement de notre belle municipalité!*

*Aux organismes, **Merci** pour votre dévouement!*

Que le goût du bénévolat continue de vous habiter!

*À toute la population générale, que vos liens familiaux
soit source de **Bonheur** et d'Amour!*

BONNE ET HEUREUSE ANNÉE!



Gaston Rousseau, Président



Messes

JANVIER 2026

4 JANVIER	Lionel Bussières	par Yvonne Tremblay
	Jean-Claude Laforest	par Sa famille
11 JANVIER	ADACE	
18 JANVIER	Maurice Gauthier	10 ^{ème} anniversaire décès par sa Famille
	Céline Labeaume	par Hélène et Normand Labeaume
25 JANVIER	ADACE	

LAMPES

JANVIER 2026

4 JANVIER	Edwar Gosselin
11 JANVIER	Famille Marc Tremblay
18 JANVIER	Marielle Rousseau
25 JANVIER	Germain Harvey



Le tirage au sort pour le coloriage de décembre a été fait par Carole Perron

Félicitations à Mayson Girard. Il se mérite une belle surprise.

Pour le concours de *janvier 2026* du mot caché, faire parvenir votre réponse *avant le 28 janvier 2026*.

Le gagnant se mérite un certificat-cadeau de 20.00\$ au Dépanneur JD ou au Restaurant 4 Saisons.

Bonne **CHANCE!**

NOM : _____ TÉL : _____

RÉPONSE : _____

Indice : Grand cours d'eau Mot de 9 lettres

E	S	S	A	C	E	B	T	E	M	E	E
T	D	N	I	E	R	F	N	P	L	Y	H
E	H	I	D	E	U	X	E	U	V	A	C
I	A	C	B	R	C	T	M	O	I	B	U
C	K	I	I	R	A	R	R	R	S	O	L
O	S	E	O	B	O	J	E	G	I	C	E
S	U	U	L	F	U	M	S	E	O	N	P
X	T	I	R	I	E	U	Q	I	N	U	T
E	E	E	L	D	E	V	U	E	R	P	E
R	Z	L	T	T	I	E	W	O	K	I	E
D	E	L	I	C	E	T	U	P	S	I	D
T	N	E	R	R	O	T	E	J	A	R	T

MOT DÉBROUILLÉ : _____

1. Oiseau **ABCESS** B ___ A ___ E

2. Femelle du bélier **BBEIRS** B ___ B ___

3. Personne qui sert de
sujet d'expérience **ABCEOY** C ___ A ___

4. Partie extérieure du pain **CEORTU** C ___ U ___

- | | | |
|---------------------------------------|----------------|-------------------|
| 5. Régal | COEIL | D _ _ _ I _ _ _ |
| 6. Querelle | DEIPSTU | D _ _ _ P _ _ _ E |
| 7. Malheur | EEEPRUV | E _ _ _ E _ _ _ E |
| 8. Expression très résumée | EFLMORU | F _ _ _ M _ _ _ E |
| 9. Appareil servant à arrêter | EFINR | F _ _ _ I _ _ |
| 10. Courroucé | EFIRUUX | F _ _ _ I _ _ _ X |
| 11. Ensemble de choses | EGOPRU | G _ _ _ U _ _ _ |
| 12. Horrible à voir | DEHIUX | H _ _ _ E _ _ _ |
| 13. Mois | EIJLLTU | J _ _ _ L _ _ _ T |
| 14. Pays | EIKOTW | K _ _ _ E _ _ _ |
| 15. Malsain | BOEIMOR | M _ _ _ B _ _ _ E |
| 16. Ensemble de huit bits | CEOTT | O _ _ _ E _ _ |
| 17. Tissu à poils longs | CEEHLPU | P _ _ _ U _ _ _ E |
| 18. Engagement solennel | EEMNRST | S _ _ _ M _ _ _ T |
| 19. Communauté humaine | CEEIOST | S _ _ _ I _ _ _ E |
| 20. État de la personne sourde | DEIRSTU | S _ _ _ D _ _ _ E |
| 21. Vêtement de protection | ABEILRT | T _ _ _ L _ _ _ R |
| 22. Cours d'eau de montagne | ENORRTT | T _ _ _ R _ _ _ T |
| 23. Parcours | AEJRTT | T _ _ _ J _ _ _ |
| 24. Corsage long | EINQTUU | T _ _ _ I _ _ _ E |
| 25. Perception par l'organe de la vue | IINOSV | V _ _ _ I _ _ _ |

Comités

CLUB ÂGE D'OR HARMONIE

Présidente	Mme Claire Perron
Vice-Présidente	Mme Ghislaine Perron
Secrétaire	Mme Angèle Labrecque
Trésorière	Mme Rachel Fortin
Administrateur(trice)s	Mme Françoise Imbeault M. Normand Perron M. Denis Verge

COMITÉ BÉNÉVOLES

Présidente	Mme Micheline Dufour
Vice-Président	M. Georges -Henri Lavoie
Secrétaire-trésorière	Mme Lucie Guimond
Administratrices	Mme Lisette Gagnon Mme Annick Sauvageau Mme Lisette Sauvageau
Coord. Transport	Mme Lucie Guimond
Transporteurs	Mme Hélène Boudreault Mme Jeanine Caouette M. Laurent Côté M. Normand Labeaume M. Alain Sasseville Mme Lisette Sauvageau

COMITÉ ST-VINCENT-DE-PAUL

Présidente	Mme Françoise Imbeault
Vice-présidente	Mme Emilienne Bouchard
Trésorière	Mme Jeanne Bouchard
Secrétaire	Mme Lise Doucet
Directrices	Mme Françoise Gauthier Mme Yvonne Tremblay

COMITÉ BIBLIOTHÈQUE

Responsable	Mme Angèle Labrecque
Bénévoles	Mme Jeanne Bouchard Mme Micheline Dufour Mme Rachel Fortin Mme Lisette Gagnon Mme Françoise Gauthier Mme Brigitte Perron Mme Marielle Rousseau Mme Annick Sauvageau Mme Léane Shore

ADS

Président	M. Gaston Rousseau
Vice-Président	M. Yvan Gauthier
Secrétaire	Mme Camille Sasseville
Trésorière	Mme Jeannine Caouette Mme Mélissa Larouche M. Romuald Potvin

Représentant de la mun. M. Gilles Dufour

ORDRE SÉCULIER FRANCISCAIN

Présidente	Mme Lise Bouchard
Vice-Présidente	Mme Rita St-Pierre
Secrétaire-trésorière	Mme Yolande Labrecque

Comité de Gestion

Communauté Chrétienne St-Eugène d'Argentenay

Responsables	Mme Claire Perron
Secrétaire	Mme Rachel Fortin
Secrétaire	Mme Carole Perron
Membres	Mme Ghislaine Perron M. Raymond Sauvageau

COMITÉ DES LOISIRS

Présidente	Mme Sophie Bouchard
Vice-président	M. Jean-Guy Gagnon
Secrétaire	Mme Mélissa Boutin
Trésorière	Mme Mélissa Larouche
Directeur(trice)s	Mme Micheline Belley

COMPTOIR VESTIMENTAIRE

Présidente	Mme Françoise Imbeault
Directrices	Mme Micheline Belley Mme Lise Doucet Mme Sylvie Thomas Mme Cécile Vallée

Samedi, le 07 février 2026



RALLYE de motoneiges



INSCRIPTION À PARTIR DE 13H00 SUR
PLACE, DÉPART DU RALLYE À 14H00
60\$/ÉQUIPE DE 2
SOUPER INCLUS



DÈS 14H00
MAQUILLAGE, ANIMATION
POUR LES ENFANTS
ET FEU À L'EXTÉRIEUR



À PARTIR DE 18H00
SOUPER METS CHINOIS, SUIVI DE
LA SOIRÉE DANSANTE
Service de bar sur place



À la salle communautaire de St-Eugène-d'Argentenay, 469, Du Pont
Pour inscription et achat des cartes: (418) 276-1787
Carte pour le souper seulement ADULTE: 20\$ et ENFANT 5-12 ans: 10\$

Âge d'Or Club Harmonie Souper de la St-Valentin



Samedi, le 14 février 2026 à 17h30

Salle communautaire de
St-Eugène-d'Argentenay

Menu : Fesse de boeuf
45\$ / personne *

Apportez votre vin pour le souper
Soirée dansante et
service de bar

*Les cartes sont en vente au
bureau municipal ou auprès
des membres de l'âge d'or

Bienvenue à tous!



Rappel licence de Chiens



La Municipalité rappelle aux propriétaires de chiens de vous procurer la licence 2026. Celle-ci est valide du 1 janvier au 31 décembre 2026 au coût de 40.00\$ payable à la Municipalité.

Elles sont disponibles dès maintenant*



Janvier 2026

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
			1 Bureau fermé	2 Bureau fermé	3	4
5	6 Comptoir Vestimentaire 13h00 À 15h00	7	8	9	10	11
12	13 Bibliothèque 18h30 À 19h30 Comptoir Vestimentaire 13h00 à 15h00	14	15	16	17	18
19 19h00 	20 Bibliothèque 18h30 À 19h30 Comptoir Vestimentaire 13h00 à 15h00	21	22	23	24	25
26	27 Bibliothèque 18h30 À 19h30 Comptoir Vestimentaire 13h00 à 15h00	28	29	30	31	